

# Bulletin Municipal

Juillet 2021

## Mot du maire

Chers Villexantonnaises et Villexantonnais,

Nous ne voulons plus revoir cela.

La vaccination de tous est la seule solution, prenez rendez-vous\*. Pour profiter des vacances librement, bars restaurants, cinémas, zoo.... ayons simplement notre QRcode avec la vaccination complète sur soi, et le port du masque. Il faut convaincre vos voisins, amis, enfants à partir de 12 ans.

Nos agriculteurs font le maximum pour récolter les céréales avant le retour des pluies.

Le centre de loisirs anime la cour de la mairie.

Je vous souhaite de profiter du soleil au maximum, de recharger vos batteries avant la rentrée de septembre.

Bonnes vacances à tous.



Guy TERRIER

\* n° doctolib : 08 05 02 14 00



*Le secrétariat de mairie sera fermé du mercredi 11 août 2021 au vendredi 27 août 2021 inclus.*

*Des permanences seront assurées par les élus les mercredis et vendredis de 11h à 12h.*

# RENSEIGNEMENTS UTILES

**Mairie de Villexanton**  
3 rue de la vove  
41500 VILLEXANTON



**Heures d'ouverture du secrétariat**  
Mercredi de 8h à 12h et de 13h 30 à 16h 30  
Vendredi de 8h à 12h

☎ 02.54.87.37.51

✉ mairie-villexanton@wanadoo.fr



**Référente scolaire CCBVL :**

06 77 16 48 50

SYNDICAT  
**Val d'eau** 02 54 81 40 84

**ASTREINTE : 06 88 84 05 30**

**Les Portes de l'emploi à MER : 02 54 81 37 69**

- Le lundi de 14 h à 17 h

- Le mercredi de 9 h à 12 h

**Maison France Services : 06 77 16 46 94 ou**

**franceservices@beaucevaldeloire.fr**

**Assistante sociale : 02 54 55 82 82**

**Sapeurs-Pompiers : 18 ou 112**

**Gendarmerie : 02 54 81 41 20 ou le 17**

**SAMU : 15**

**Conciliateur de Justice : 02 54 81 40 80**  
(prendre rendez-vous à la Mairie de Mer)

**PANNEAUPOCKET**  
Informez et alertez les habitants

SOYEZ **ALERTÉ PRÉVENU INFORMÉ**

Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, votre Commune s'est équipée de l'application **PanneauPocket**.

Les événements locaux, l'actualité et les alertes de votre Commune sont toujours dans votre poche, où que vous soyez, quand vous le souhaitez.

**SIMPLE ET GRATUIT**  
Testez vous-même!

1 - Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur **AppStore** ou **PlayStore**.

2 - Ouvrez PanneauPocket et désignez ensuite votre Commune en favori en cliquant sur le cœur ❤️ situé à côté de son nom.

**Pas besoin de créer un compte !**

Félicitations, vous recevrez désormais des notifications de votre Commune en cas d'alertes ou d'informations.

**BONNE UTILISATION !**

App Store | Google Play | AppGallery

## OÙ S'ADRESSER ?

**TOUS LES CERFA, IMPRIMÉS ET FORMULAIRES** sont téléchargeables sur le site : **service-public.fr**

### **Certificat d'Hérédité**

Non délivré en Mairie. S'adresser à votre Notaire

### **Légalisation de signature**

L'intéressé doit prendre rendez-vous avec un élu, se présentera muni d'une pièce d'identité et **signer le document uniquement sur place**

### **ASSISTANTES MATERNELLES**

La liste est disponible au secrétariat de la Mairie

### **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Mélanie WAGNER : 9 rue Nationale 41500 MER

☎ **02 54 33 38 44**

### **P.A.C.S. (PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ)**

S'adresser à la Mairie (minimum trois semaines avant l'événement)

### **RECENSEMENT MILITAIRE OBLIGATOIRE DÈS 16 ANS**

Jeunes français de 16 ans, garçons et Filles.

**Faites-vous recenser !** Dès le jour de votre 16<sup>ème</sup> anniversaire ou dans les 3 mois qui suivent, présentez-vous à la

mairie de votre domicile avec une pièce d'identité, le livret de famille et le justificatif de domicile de vos parents. (Un administré ne peut **PAS** se faire recenser AVANT son 16<sup>ème</sup> anniversaire)

### **Le recensement militaire est obligatoire !**

Une attestation de recensement vous sera délivrée par la mairie. (Aucun duplicata de cette attestation n'est délivré). Pour toute information complémentaire : Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

**PORTAIL DE CONNEXION : majdc.fr**

### **INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE**

Pour voter en 2022, se présenter à la mairie muni :

- d'une pièce d'identité
- d'un justificatif de domicile





---

# URBANISME

---

Nous tenons à vous rappeler l'importance d'effectuer vos demandes d'autorisation d'urbanisme. En effet, les notaires demandent aux vendeurs les pièces administratives attestant de la conformité des travaux au regard du code de l'urbanisme. Certains d'entre eux n'hésitent pas à annuler la vente en cas d'absence de ces documents dans le dossier afin de garantir les droits de leurs clients, futurs acquéreurs.

Certaines situations peuvent être régularisées, même s'il est difficilement concevable d'accepter une demande plusieurs années après les travaux. Dans tous les cas, il sera impossible de procéder à une régularisation compte tenu de l'évolution des règles d'urbanisme.

Vous allez réaliser des travaux : une construction nouvelle, la rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment existant, le changement de votre porte d'entrée, de vos fenêtres, de vos volets (battants ou roulants), l'édification d'une clôture avec installation d'un portail ou un changement de celui-ci, l'installation de fenêtre de toit avec ou sans volet extérieur, etc....

## **DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE AUTORISATION TOUS LES TRAVAUX QUI :**

- **affectent vos façades existantes de bâtiments** (qu'il s'agisse d'une maison, d'un garage, d'un atelier, d'une ou plusieurs annexes, d'un local professionnel, etc...), y compris les travaux visant le remplacement ou réfection à l'identique (article L111-15 du code de l'urbanisme)
- **modifient l'aspect de votre bâtiment ou des limites de propriétés** (portail, clôtures, etc...)
- **créent de la surface projetée au sol** (taxable ou non : extension, véranda, abris de jardin, piscine, carport, etc...)
- **sont visibles ou non depuis l'espace public ou le voisinage** (voirie, chemin rural, limites séparatives, fonds des parcelles, etc...)

En cas de non-respect ou manquement à ces règles, le pouvoir de police du maire lui confère autorité administrative de l'État pour ordonner l'interruption des travaux selon deux procédures distinctes mais coexistantes : l'une sur le plan administratif, l'autre relevant du pouvoir judiciaire. L'infraction relevée, l'arrêt des travaux est demandé pour que la demande soit déposée et instruite. Si les règles d'urbanisme sont respectées alors les travaux pourront reprendre. Dans le cas contraire, l'autorité compétente demandera la déconstruction et la remise en état initial.

État Civil: ne sont indiqués dorénavant dans cette rubrique que les actes pour lesquels nous avons l'autorisation écrite des ayants droits

## DÉCÈS

CAVIER Yvette

17/01/2021



*La commune a organisé le dimanche 11 avril 2021 une chasse aux œufs. Malgré le mauvais temps et les conditions sanitaires, un petit groupe d'enfants est venu débusquer les chocolats. Merci à vous*



Cette année encore, la cérémonie du 8 mai a été faite en comité restreint.



La commune est heureuse d'avoir pu organiser un « petit » 14 juillet avec La Chapelle St Martin et Mulsans, même si nous n'avons pas pu nous retrouver autour d'un repas, les enfants ont pu faire des jeux l'après-midi, ensuite l'Harmonie nous a produit un petit concert et enfin le soir notre traditionnel feu d'artifice.



La balayeuse passera le mercredi 28 juillet 2021 et mercredi 29 septembre 2021. Merci de penser à ne pas laisser vos véhicules sur la chaussée.

